



Si loin, si proche : Law's Stories. Le croisement des perspectives et des points de vue (France–États-Unis)

Poirson Martial

Pour citer cet article

Poirson Martial, « Si loin, si proche : Law's Stories. Le croisement des perspectives et des points de vue (France–États-Unis) », *Cycnos*, vol. 19.2 (Droit & littérature), 2002, mis en ligne en 2021.

<http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/849>

Lien vers la notice <http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/publication/item/849>

Lien du document <http://epi-revel.univ-cotedazur.fr/cycnos/849.pdf>

Cycnos, études anglophones

revue électronique éditée sur épi-Revel à Nice

ISSN 1765-3118 ISSN papier 0992-1893

AVERTISSEMENT

Les publications déposées sur la plate-forme épi-revel sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle. Conditions d'utilisation : respect du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.

L'accès aux références bibliographiques, au texte intégral, aux outils de recherche, au feuilletage de l'ensemble des revues est libre, cependant article, recension et autre contribution sont couvertes par le droit d'auteur et sont la propriété de leurs auteurs. Les utilisateurs doivent toujours associer à toute unité documentaire les éléments bibliographiques permettant de l'identifier correctement, notamment toujours faire mention du nom de l'auteur, du titre de l'article, de la revue et du site épi-revel. Ces mentions apparaissent sur la page de garde des documents sauvegardés ou imprimés par les utilisateurs. L'université Côte d'Azur est l'éditeur du portail épi-revel et à ce titre détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation du site. L'exploitation du site à des fins commerciales ou publicitaires est interdite ainsi que toute diffusion massive du contenu ou modification des données sans l'accord des auteurs et de l'équipe d'épi-revel.

Le présent document a été numérisé à partir de la revue papier. Nous avons procédé à une reconnaissance automatique du texte sans correction manuelle ultérieure, ce qui peut générer des erreurs de transcription, de recherche ou de copie du texte associé au document.

EPI-REVEL

Revue électronique de l'Université Côte d'Azur

Si loin, si proche : Law's Stories.
Le croisement des perspectives et des points de vue
(France – États-Unis)

Martial Poirson*

Pour découvrir un point de vue critique sur l'école historique française, il faut lire désormais les ouvrages et les articles publiés par les historiens étrangers.¹

Curieuse remarque de l'historien, en 1996, puisqu'elle exhorte à faire ce qui semble en apparence aller de soi et ne pas devoir, en première analyse, "poser problème", en particulier en matière de collaboration intellectuelle entre France et États-Unis. Et pourtant, en dépit de nombreux efforts de rapprochement, dont ce colloque est une preuve suffisamment éloquente, il semble bien que les deux pays poursuivent leurs recherches, sur des domaines souvent voisins, dans une relative méconnaissance mutuelle. Le jeune champ interdisciplinaire des relations entre droit et littérature ne fait pas exception à la règle. Et c'est une partie de cette méconnaissance que nous voudrions modestement contribuer à dissiper, au nom d'une conception relationnelle et interactive des savoirs². Face à l'ampleur des développements de ce champ

* Université Paris X-Nanterre, Bibliothèque Nationale de France et Comédie-Française.
E-mail : <martialp@ifrance.com>.

1 Gérard Noiriel, *Sur la "crise" de l'histoire* (Paris : Seuil, 1996), p. 44.

2 Nous nous appuyerons pour ce faire sur plusieurs expériences de recherche de participation, en 1999-2000, au groupe de travail issu du Fonds France-Berkeley, qui a permis l'organisation de deux colloques sur le thème "The Literature of Law in Early Modern Europe : Judicial and Economic Culture (1550-1789)", et celle au numéro collectif de la revue *Littérature classique* "droit et littérature", de l'automne 2000 sous la direction du Professeur Christian Biet, réunissant les contributions de chercheurs des deux continents. Enfin, une année de recherches en position de *lecturer* à l'université Johns Hopkins, que je remercie pour les excellentes conditions de travail fournies, m'a permis d'entrer plus précisément dans le champ de la recherche américaine et d'en avoir une connaissance, même modeste, "de l'intérieur". La participation à l'équipe de recherche du Professeur Christian Biet, à l'université Paris X-Nanterre, m'a également permis de suivre de près les travaux français dans ce nouveau domaine de la recherche universitaire. Cependant, les conclusions et analyses contenues dans cette conférence

d'investigations de part et d'autre de l'Atlantique, nous avons été contraint de resserrer l'analyse, et de nous concentrer sur des recherches portant essentiellement sur le dix-huitième siècle, étant entendu que les analyses plus théoriques et méthodologiques ne diffèrent pas radicalement d'une période d'étude à l'autre. On pardonnera, j'espère, cette limitation volontaire imputable au seul désir de précision...

Il y a lieu d'être frappé, au premier abord, par le relatif autisme des deux pays l'un envers l'autre. Et en dépit des efforts isolés de rapprochement, parfois vus d'un mauvais œil par l'académie, et le plus souvent sans aucun moyen financier, les deux systèmes de recherche semblent vivre dans une relative ignorance des travaux et résultats réalisés, de part et d'autre de l'Atlantique. Cette règle générale un peu moins sensible dans le champ de recherche "Droit et littérature", demeure pourtant bien réelle. Mon propos ne sera pas ici d'analyser les raisons parfois complexes de cette insuffisance, qui tiennent autant à des rigidités institutionnelles³, des traits nationaux⁴ ou encore un certain état d'esprit, qu'au très profond décalage entre les deux systèmes de recherche et d'enseignement. Il sera bien plutôt d'essayer de rendre sensible la grande fécondité d'une approche croisée, intégrant les forces et les faiblesses des deux domaines de recherche, leurs apports et les difficultés, afin d'arriver à une vision plus globale de la question.

Devant l'ampleur des recherches actuelles, tant en France qu'aux États-Unis, nous avons été obligé de sélectionner les domaines qui nous semblaient, soit les plus significatifs, soit les plus récents. Il s'agit donc d'un panorama visant à montrer la richesse et la multiplicité des approches possibles. À partir d'une analyse des conditions de possibilité de l'émergence du jeune champ de recherche "Droit et littérature", nous envisagerons les objets, méthodes et approches des deux pays dans les

n'engagent que ma responsabilité et sont, comme tout effort de synthèse, aussi objectif qu'il puisse chercher à être, sujettes à caution.

- 3 L'une des plus frappantes, du côté Français, étant la politique d'achat de la Bibliothèque Nationale de France, dont la vocation est certes avant tout celle d'une bibliothèque de dépôt : l'accès aux textes américains, même les plus récents, y est de fait très restreint. Et du côté américain, parfois une politique d'invitations scientifiques de complaisance, très largement influencée par le "star system" et un certain "pop internationalism", selon les termes de P. Krugman dans *La mondialisation n'est pas coupable* (Paris : La Découverte, 1998 [pour l'édition française]), font que des moyens assez considérables sont parfois galvaudés, et loin d'être utilisés de façon optimale. Dans le domaine des sciences humaines, il est ainsi difficile d'éviter le "calvaire breton Foucault-Derrida-Deleuze" (R. Jobez). Un des effets de ce jeu institutionnel est de biaiser, dans une large mesure, le processus de diffusion.
- 4 Notamment ce que l'on pourrait appeler le "choc de deux souverainetés ombrageuses" en matière de tradition académique et de recherche scientifique, curieux mélange, de part et d'autre, de complexe d'infériorité et de volonté de puissance.

champs d'investigation et selon des axes de recherche significatifs⁵, avant d'étudier les principaux renouvellements actuels, pour finalement filer la comparaison à partir d'un cas précis, sur lequel le rapprochement entre les deux pays semble particulièrement pertinente : les droits d'auteur et la propriété intellectuelle.

Généalogie d'un champ de recherche interdisciplinaire : les conditions de possibilité

L'articulation entre droit et littérature ne va pas de soi, c'est le moins que l'on puisse dire, en dépit de son évidente fécondité, dont témoigne la richesse et la variété des contributions à ce colloque. Elle est tout sauf immédiate, au moins dans la conscience collective, si bien qu'une des difficultés majeures pour le chercheur est souvent de justifier le "rapprochement", et de montrer précisément qu'il y a là bien plus qu'un simple rapprochement, un véritable enjeu scientifique. Et contre la critique récurrente qui cherche à réduire l'analyse à de l'analogie, il s'agit de montrer qu'il existe en fait une réelle interaction.

Face à cette question, les deux pays réagissent avec leurs traditions académiques et leurs méthodes scientifiques propres, qu'il convient maintenant d'envisager. Mais pour comprendre le caractère décisif de cet aspect, il faut le restituer dans un contexte plus global : celui de l'interdisciplinarité.

Sur ce plan, les États-Unis ont eu un rôle à la fois de précurseur et de moteur dont les effets induits se font sentir jusqu'à aujourd'hui. Depuis maintenant presque une trentaine d'années, les approches interdisciplinaires (*crossdisciplinarity*, *transdisciplinarity*, *interdisciplinarity*) se multiplient dans les sciences humaines. Leur justification est considérée comme un fait établi et parfois même, un impératif de méthode dont le risque est grand de devenir par trop catégorique. L'ensemble du dispositif institutionnel, qu'il s'agisse de la recherche scientifique ou de l'enseignement, s'y montre, avec quelques nuances et variantes locales, favorable : organisation de colloques, groupes de travail et publications sur des objets communs à plusieurs types de disciplines, initiatives conjointes de différents départements au sein des universités, financements de projets "transversaux"... Il faut pourtant nuancer l'image d'Épinal d'un monde anglophone lancé à corps perdu dans l'interdisciplinarité. Des récentes polémiques ont permis d'attirer l'attention du public sur des débats partageant la

5 Certains travaux en langue anglaise cités appartiennent au domaine britannique, tant il est vrai que les échanges et la diffusion entre Grande-Bretagne et États Unis sont intenses, et que certains chercheurs exercent sur les deux domaines à la fois.

communauté scientifique. C'est le cas, notamment, de la polémique entre Stanley Fish et George S. Rousseau⁶.

Aujourd'hui, cette tendance, qui n'est pourtant pas dépourvue d'excès, est encore renforcée par l'influence de "disciplines pilotes" constituées, considérées comme des laboratoires d'interdisciplinarité. Je pense notamment aux *cultural studies*, discipline où en quelque sorte tout est permis, pour laquelle aucun sujet n'est indigne d'intérêt, qui emprunte à tous les domaines de recherche, ou transfère toutes sortes de méthodes. Il est permis, dans cette discipline, relayée par de nombreuses revues et des supports institutionnels multiples, par exemple, d'expliquer la Révolution française en utilisant le modèle freudien du "roman familial du névrosé", ou encore de faire une poétique de la comédie fin de règne en mobilisant la théorie de l'information de la mécanique quantique (*sic!*)... Si cette approche trouve en France des relais, des partisans⁷, et des canaux de diffusion⁸, elle est pourtant très marginalisée et ne constitue pas, comme aux États-Unis, un champ disciplinaire autonome⁹.

Plus généralement, c'est tout le socle épistémologique qui, aux États-Unis, prédispose à ce genre d'approches. En effet, bien moins structuré par les partages anciens du savoir (influence en France de la scolastique, du cartésianisme, puis plus récemment de la philosophie sous-jacente de l'instruction publique, qui est avant tout une réflexion de pédagogie), l'université américaine semble adapter ses partages disciplinaires, particulièrement souples, aux objets d'étude, en favorisant

6 Confer Stanley Fish, "*Being Interdisciplinary Is So Very Hard to Do*", *There's no such Thing as Free Speech* (Oxford : Oxford University Press, 1994), et George S. Rousseau, "Riddles of Interdisciplinarity: A reply to Stanley Fish", dans *Intercultural Encounters*, éd. par H. Antor (Heidelberg : C. Winter Verlag, 1999), pp. 111–131. Confer aussi les Actes du colloque "Borders and Boundaires", Newcastle, 23–24 Juin 2001, publiés en 2002 dans les numéros 5 et 6 de *The European Spectator*.

7 Que l'on pense, notamment, aux prises de position d'Antoine de Baecque. Le chapitre d'introduction de son dernier livre, *Les éclats du rire. La culture des rieurs au dix-huitième siècle* (Paris : Calmann-Lévy, 2000), est très révélateur de ce point de vue. On peut également penser, entre bien d'autres, aux travaux communs de L. Hunt et J. Revel.

8 On peut notamment citer la revue *French Cultural Studies*, dirigée par B. Rigby, de l'université de Hull, dont les *main fields* sont assez variés et éclectiques : *literature, cinema, press, visual arts, popular culture...*

9 Quelques rares départements universitaires développent pourtant, en France, des initiatives de ce type. Je pense notamment aux départements "Arts du spectacle" de certaines universités, qui concilient des cours sur la littérature, le théâtre, l'économie de la culture, la pratique de l'acteur, la sociologie du spectacle, les politiques publiques en matière culturelle, les formes de cultures émergentes et les arts de la rue, le cinéma...

clairement les objets les plus modernes. C'est ainsi qu'on n'hésite pas à créer aux États-Unis des disciplines centrées sur d'une question sociale (les *ethnic studies*), sur une communauté (les fameuses *gay and lesbian studies*, presque sans équivalent en France, exception faite de l'initiative de F. Martel), sur un mouvement politique (les très populaires *women's studies*, ou plus récemment les *gender studies*¹⁰, et dans une moindre mesure, les études sur la "francophonie"), ou encore sur une configuration historique (*colonialism and post-colonialism, emerging literatures*).

Enfin, la place du droit aux États-Unis est un élément fort de prédisposition au rapprochement interdisciplinaire. Comment s'étonner en effet de ce qu'un chercheur américain, quotidiennement environné par la présence obsédante de la loi, scandée, placardée (le trop fameux *It's the law!*) dans tous les espaces de la vie publique, songe à donner un coup de sonde dans la littérature, et à y voir, tout naturellement, du juridique ? Le droit innerve tous les moments de la vie sociale américaine, et modifie en profondeur les relations sociales, par la menace du procès, par le recours juridique quasi systématique, par l'invocation continuelle des arcanes du droit. C'est donc un élément fort pour expliquer les mentalités et les représentations collectives des chercheurs. Ajoutons encore à cela une formation et une "pratique" juridique polyvalentes, bien moins rapidement spécialisées qu'en France au niveau académique, et une "compétence juridique" (au sens de *vulgate*) omniprésente, pour les raisons invoquées plus haut.

La situation française est tout à fait différente. Rigidités institutionnelles (notamment replis des départements d'université sur eux-mêmes, et méconnaissances mutuelles des travaux des uns et des autres) et réticences scientifiques héritées des anciens partages du savoir et d'une "certaine vision de la recherche scientifique", toujours posée comme telle, jamais réellement interrogée ou même explicitée, se conjuguent pour ralentir, et parfois même geler, les initiatives individuelles ou collectives. Cette critique, si elle est bien souvent dogmatique, n'est pas pour autant toujours dépourvue de fondements. Et un certain nombre d'obstacles épistémologiques peuvent être évités en intégrant les apports critiques.

En effet, le risque est grand, notamment dans les domaines croisés du droit et de la littérature, de sombrer dans l'analogie : l'analyse se

10 Sur cette discipline, et sur ces relations avec la recherche française, voir M. Poirson, "Masculin / Féminin (1) : Les évolutions récentes", *Ecoflash*, I.N.S.E.E.-C.N.D.P., numéro double 141 (oct. 1999) et "Masculin / Féminin (2) : La construction des identités et des relations", *Ecoflash*, I.N.S.E.E.-C.N.D.P., 142 (nov. 1999).

dilue alors dans les réseaux métaphoriques¹¹, les associations d'idées, les anachronismes, ou encore débouche sur une sorte de lecture naïve des textes. Et ce n'est pas le moindre des paradoxes de l'analyse interdisciplinaire que de parvenir, en cherchant à intégrer des outils nouveaux à l'analyse... à finalement l'appauvrir, ou pire la falsifier. L'exigence à l'université de double *cursus* de plus en plus courante dans les instances de formation¹², ainsi que l'assouplissement des groupes modulaires (validation d'examens en capitalisant des unités de valeurs issues de plusieurs départements) devraient remédier en partie à ces abus qui sont bien plus que des abus de langage : un véritable confusionnisme extrêmement préjudiciable à l'instauration de l'interdisciplinarité.

L'approche interdisciplinaire, on l'a vu, ne va pas de soi. Très largement soutenue aux États-Unis, ce qui donne parfois lieu à des excès de zèle, elle est très vivement critiquée en France, où l'on peut pourtant remarquer des abus. Cependant, deux "affaires" ont encore récemment, aux États-Unis comme en France, mobilisé le monde de la recherche, et contribué durablement à recadrer les débats en matière d'interdisciplinarité : les querelles autour de "l'imposture scientifique" dérivées de l'affaire Sokal¹³. Cette affaire a permis de montrer, dans le domaine des "sciences dures", à quel point les transferts méthodologiques ou conceptuels entre disciplines éloignées pouvaient être néfastes et de l'ordre de la manipulation d'opinion. S'en est suivie toute une réflexion salubre, qui n'a pas épargné les sciences humaines,

11 Une des plus frappantes d'entre ces confusions est en ce moment l'usage, en France comme aux États Unis, de la notion d' "économie du texte" non pas, comme il faudrait, en tant que concept opératoire, mais comme simple transfert lexical, pour désigner, finalement, la traditionnelle notion d'organisation ou de structure du texte, rendue suspecte par la critique du structuralisme. Il est bien évident que l'on se situe, par de tels usages, dans le domaine de l'imposture, bien en-deçà de toute approche interdisciplinaire, et surtout d'une quelconque "économie de la littérature", qui reste à faire en France. *Confer* M. Poirson, "Portrait de l'artiste en propriétaire : le dramaturge fortuné ou les avatars de la propriété intellectuelle au dix-huitième siècle : le cas Beaumarchais", *Littératures Classiques*, 40 (automne 2000), ainsi que "Comedy and Economics", *Working Papers Series* (Spring 2001).

12 C'est notamment le cas dans plusieurs formations en sciences sociales, comme dans les Écoles normales supérieures, où le double cursus économie et sociologie est obligatoire. Cette approche trouve un relais dans l'université, où vient d'être créée une D.E.U.G. de "sciences économiques et sociales". On retrouverait encore un signe de cette tendance dans le développement des "bi-D.E.U.G.". C'est également l'optique des "enseignements optionnels ou des enseignements d'ouverture", présents dans des formations de plus en plus nombreuses. La recherche de la polyvalence est donc enfin à l'ordre du jour.

13 Alan Sokal et Jean Bricmont, *Impostures intellectuelles* (Paris : O. Jacob, 1999).

notamment en France¹⁴, sur l'interdisciplinarité, les fins et les moyens de l'emprunt entre différents champs de savoir, permettant d'aboutir à une sorte de code déontologique informel ou tacite. Encore faut-il rappeler de façon récurrente cette leçon, et surtout en faire une discipline personnelle pour l'autoexamen du chercheur. Si l'on veut prouver la fertilité de l'approche interdisciplinaire, dont nous sommes intimement convaincu, il faut poser les règles de la méthode, et être collectivement vigilant face aux impostures, conscientes ou non, et aux manipulations.

État de la recherche : équipes et types de questionnement

Après ces préambules assez généraux, mais particulièrement importants pour l'analyse du champ de réflexion et de recherche "Droit et littérature", qui constituent le substrat sur lequel peut se construire la discipline, il convient maintenant d'analyser dans le détail les apports français et américain à ce domaine. La question de la définition de l'interaction entre droit et littérature retiendra notamment notre attention, car elle est significative de divergences importantes entre les deux pays, et donne lieu à des débats récurrents lors de colloques ou de mises en commun de travaux.

La construction de la discipline "droit et littérature" comme champ autonome d'investigation est notablement différente dans les deux pays. Aux États-Unis, il semble que majoritairement (pour être relativement schématique, puisqu'en réalité, dans le détail de l'analyse, les approches sont multiples et divergentes), le questionnement soit parti, dans les années 1980, d'une réflexion critique sur le droit comme catégorie de discours. Les effets du déconstructivisme se faisant sentir, un certain nombre de penseurs, souvent issus du domaine juridique (y compris dans sa dimension la plus pratique), se sont interrogés sur la pertinence de la notion d'objectivité appliquée au domaine du droit. Cette réflexion est donc le fruit de la rencontre d'une ambition critique de la part des juristes, et des outils de l'école du *New Criticism*, comme aussi des taxinomies de Frye. Cette prestigieuse approche, que l'on a appelé le *Critical Studies Legal Movement*, initié par des auteurs comme les professeurs Robin West et Richard Weisberg, visait d'abord et avant tout à mettre en évidence, par une étude de type littéraire serrée des discours juridiques, que ces derniers fonctionnaient comme des textes de littérature, en dépit, et parfois en vertu de leur prétention à l'objectivité.

14 Jacques Bouveresse, *Prodiges et vertiges de l'analogie. De l'abus des belles-lettres dans la pensée* (Paris : Liber, "Raisons d'agir", 1999). Ce livre évoque, exemples à l'appui, le "démon de l'analogie", et la tentation de la "métaphore généralisée" préjudiciables aux sciences humaines.

La littérature est donc ici à la fois le moyen (outils et techniques issus de l'analyse de textes) et la fin de l'étude du droit : il s'agit en effet de montrer la communauté de nature entre les deux types de production de discours, ou si l'on veut, la "littérarité" du mode de discours juridique¹⁵.

Développant une herméneutique des textes juridiques très iconoclaste au regard de l'orthodoxie, ces théoriciens ont été naturellement amené à glisser vers une remise en cause particulièrement féconde des limites entre droit et littérature, considérés comme des types de discours possédant des principes de fonctionnement et des savoir-faire rhétoriques communs¹⁶. Et c'est donc tout naturellement que se déplace la frontière entre discours juridique et discours littéraire, ou encore entre droit et fiction. Partant d'une critique externe du droit, considéré comme continuation de la littérature "par d'autres moyens", l'approche américaine est donc parvenue à développer une réflexion sur la littérature, et donc à produire un discours innovant sur celle-ci, tant il apparaît évident que le droit, de diverses façons, parvient à "dire quelque-chose" de la littérature, qui le lui rend bien¹⁷. Les emprunts et glissements sont multiples.

-
- 15 On peut se reporter, pour une idée de ces débats, à R. West, *Narrative, Authority and Law* (Ann Arbor : University of Michigan Press, 1993), *Caring for Justice* (New York : New York University Press, 1997), R. H. Weisberg, *Poethics, and Other Strategies of Law and Literature* (New York : Columbia University Press, 1992), *The failure of the word : the protagonist as lawyer in modern fiction* (New Haven : Yale University Press, 1984), G. Binder, *Literary Criticisms of Law* (Princeton : Princeton University Press, 2000), ou encore S. Levinson and S. Mailloux (eds), *Interpreting Law and Literature : A Hermeneutic Reader* (Chicago : Northwestern University Press, 1988) et L. Ledwon (ed.), *Law and Literature ; Text and Theory* (New York : Garland, 1996).
- 16 R. Posner, *Law and Literature : A Minsunderstood Relation* (Cambridge, Mass : Harvard University Press, 1988 [traduit en français en 1996, réédition en 1998]), ou encore *The Problematics of Moral and Legal Theory* (Cambridge, Mass : Harvard University Press, 1999), parmi une multitude de titres portant sur le discours politique (affaire Clinton) ou juridique (O. W. Holmes), sur l'économie du droit et de la justice (*economic analysis of law, the economics of justice, the antitrust law : an economic perspective*), sur l'Ancien Régime, sur les institutions américaines (*the Federal Courts, The Supreme Court*), ou encore les questions d'actualité (*Private choices and public health : the AIDS epidemic in an economic perspective*). On peut également lire avec profit R. Dworkin, *A Matter of Principle*, Cambridge-Mass., Harvard University Press, 1985 et *Law's Empire* (Cambridge, Mass. : Belknap, 1986). Voir encore, dans le domaine anglais, I. Ward, *Law and Literature : Possibilities and Perspectives* (Cambridge : Cambridge University Press, 1995).
- 17 I. Ward, *Shakespeare and the Legal Imagination* (London : Butterworths, 1999), ainsi que, moins directement, *Kantianism, Postmodernism, and the Critical Legal Thought* (Boston ; Kluwer Academic Publishers, 1997).

Une approche épistémologique et critique de ces démarches a également été amorcée, comme par une sorte de critique de la critique ou de critique au second degré. Cette démarche, particulièrement théorique, qui traque les erreurs et les incohérences, ne semble pas pour autant dépasser la définition négative (définir la relation entre droit et littérature par ce qu'elle n'est pas), ni déboucher sur un modèle positif nouveau¹⁸. Cette approche elle-même a fait l'objet de critiques. Autant de preuves de la fécondité et du dynamisme du champ disciplinaire.

En France, la démarche est inverse, au point qu'on peut parler, véritablement, de "résistible ascension". Les chercheurs qui ont commencé, dans une indifférence *quasi* générale, à s'intéresser aux questions de droit et littérature, dans les années 1990, étaient le plus souvent issus du domaine de l'analyse littéraire ou composés en équipes mixtes¹⁹. Le travail de fondation de la discipline a été mené sur deux fronts presque en même temps. D'un côté, en procédant à une analyse des textes littéraires, notamment théâtraux et romanesques, selon les critères et catégories du droit²⁰. C'est ainsi qu'ont été menées des études sur le personnage de la veuve, du cadets de famille, du bâtard, personnages "en défaut de loi commune" exploitant les points aveugles du dispositif juridique et de l'ordre social, ou encore sur les jeux littéraires autour de la question du mariage et les véritables fictions juridiques mises en place à travers les textes littéraires²¹. L'attention était alors portée essentiellement sur les "faux pas", sur les éléments

18 S. E. Fish, *Doing What Comes Naturally : Change, Rhetoric, and the Practice of Theory in Literary and Legal Studies* (Oxford : Clarence Press, 1989).

19 C'est le cas de l'association, fondatrice de l'approche, entre le professeur de littérature C. Biet, qui a mis en place le premier séminaire de recherche interdisciplinaire autour des questions "Droit et littérature", dans le cadre de l'E.N.S. Fontenay-Saint Cloud, et le spécialiste d'histoire juridique J. Bart. Cf. J. Bart et C. Biet, "*Les Illustres Françaises*, roman moderne. Exemple d'un romanesque juridique : *L'Histoire de Tenny et de Mademoiselle de Bernay*", *XVIIème siècle*, 176 (1992), pp. 387-405.

20 Lire le livre manifeste de C. Biet, *Œdipe en monarchie. Tragédie et théorie juridique à l'âge classique* (Paris : Klincksieck, "Bibliothèque d'histoire du Théâtre", 1994). L'auteur y traite notamment de la relation Dieu / le Roi / le Père au fondement de la tragédie classique et de son interprétation socio-politique. Ce faisant, il met en évidence les stratégies discursives et le jeu sur les catégories et les raisonnements juridiques auxquels se livrent des dramaturges particulièrement bien informés sur la pratique juridique.

21 C. Biet, "De la veuve joyeuse à l'individu autonome", *XVIIème siècle*, 187 (1995), pp. 307-329. Plusieurs articles sur ces questions sont repris dans C. Biet, *Droit et Littérature. Le jeu de la valeur et de la loi sous l'Ancien Régime* (Paris : Champion, 2002), notamment "Droit et fiction (I) : la question du mariage dans *La Princesse de Clèves*", "Le Cadet, point de départ des destins romanesques et révélateur des mutations familiales" et "La Question du bâtard : le cas de Henriette-Sylvie de Molière".

perturbateurs de l'armature juridico-sociale, en un mot, sur les vecteurs et facteurs de désordre²². D'un autre côté, en procédant à une étude collective, réunissant juristes, littéraires, historiens, sociologues et philosophes sur les textes juridiques produits entre Révolution de 1789 et Code civil de 1804²³.

On assiste aujourd'hui à l'arrivée à maturité du projet, autour principalement de l'équipe de recherche de Paris X-Nanterre animée par le professeur C. Biet, avec l'extension des domaines géographiques d'investigation (non seulement l'Angleterre, mais aussi l'Allemagne, l'Italie, ou encore l'Espagne), et l'intégration des questions économiques à travers notamment la réflexion sur l'intérêt²⁴. Une multitude de chantiers sont en cours d'élaboration et des initiatives d'action commune entre la France et les États-Unis ont été mises en place²⁵. Les rapprochements et les échanges se font donc de plus en plus intenses entre les deux pays. Un des débats essentiels porte cette fois sur la question de savoir si l'on doit considérer le droit comme un thème ou comme une structure : *topos* récurrent, significatif par sa régularité et son caractère "typique" pour les uns, il est pour les autres, héritiers infidèles du structuralisme, modèle signifiant par son principe de fonctionnement et même par sa fonctionnalité dans les textes. Plus encore qu'un thème identifiable, il devient dès lors un processus dont le chercheur doit avoir à cœur de déterminer les procédures et les protocoles.

22 C. Biet, "Cinna, Rodogune, Nicomède : la spectaculaire conversion du désordre", *Revue Op. Cit.*, 9, (P.U.P., nov. 1997), pp. 63—74.

23 Le pendant du travail précédant, réalisé presque simultanément, C. Biet et I. Théry (éds), *La Famille, la Loi, l'État de la Révolution au Code Civil* (Paris : Imprimerie Nationale/Centre G. Pompidou, 1989).

24 C. Biet, *Droit et littérature, op. cit.* ; M. Poirson, *Contrats, procédures, fictions économiques dans le théâtre comique (1679–1791) : la morale et l'intérêt*, thèse de troisième cycle, sous la direction de C. Biet, Paris X ; et plus récemment, sous la direction de Martial Poirson, *Art et argent dans l'Europe des Modernes (XVI^e–XVIII^e siècles)*, actes du colloque des 12–17 décembre 2002, Oxford, Voltaire Foundation (à paraître).

25 La mise sur pieds en 2000–2001 du Fonds France-Berkeley a notamment permis de réaliser deux colloques internationaux entre Paris X et Berkeley, sur le thème "The literature of law in early modern Europe : Judicial and economic culture (1550–1789)". Deux sessions sont organisées par mes soins en novembre 2001 dans le cadre d'un colloque de la Northeast American Society for Eighteenth Century Studies, sur les thèmes "Money and Economic Fiction on Stage in Early Modern France" et "The Underground Economy and Literature". Enfin, la publication récente d'un numéro spécial de revue a permis de confronter les travaux de chercheurs des deux continents, habitués ou non à travailler ensemble : "Droit et littérature", *Littératures Classiques*, 40, sous la direction de Christian Biet (automne 2000).

Principaux champs d'investigation : étude comparée

On l'a vu, trente ans de recherches dans un cas, vingt ans dans l'autre, ont permis des développements considérables dans l'étude du champ "droit et littérature". Face à la multiplicité des travaux et des approches, on pardonnera cette présentation nécessairement lacunaire où je ne vise qu'à donner une idée des grandes orientations de la discipline²⁶. Nous en envisagerons successivement les objets, méthodes et types d'approches²⁷.

On ne s'étonnera pas de ce que les orientations de la recherche anglo-saxonne soient infléchies par la configuration disciplinaire évoquée plus haut. Ainsi trouve-t-on dans les sujets favorisés de publication la question des genres (*gender*). Émergence des droits de la femme; question juridico-économique de la prostitution, souvent étudiée d'après les archives de la criminalité, les mémoires de police ou de préfet²⁸; question de la succession et de l'héritage, qui peut aboutir à la confusion entre possession matérielle et possession personnelle²⁹; conflit des statuts entre le masculin et le féminin³⁰; législation et jeux sur la législation en matière de mariages³¹; question, enfin, de la relation entre sphère

26 Pour des raisons pratiques de présentation, mais en conformité avec l'organisation des "mondes" de la recherche, nous évoquerons comme faisant partie du domaine américain les travaux de chercheurs français rattachés de façon permanente aux institutions universitaires américaines : ils ont parfois été formés dans les universités américaines, sont insérés dans les groupes de recherche locaux, sont bien souvent imprégnés des travaux et méthodes de recherche et d'enseignement américains, et publient dans les revues scientifiques américaines, même si certains continuent à publier en langue française.

27 Une certaine prééminence des études concernant la période des *Early Modern*, dix-septième et dix-huitième siècle, qui correspond à notre domaine de recherche, ne doit pas masquer l'importance à la fois quantitative et qualitative des études concernant d'autres domaines et périodes. Nous n'évoquerons pas ici non plus les recherches concernant le *colonialism et post-colonialism*, très bien représentées par ailleurs dans ce colloque.

28 M. Ellis, *The Politics of Sensibility: Race, Gender, and Commerce in the Sentimental Novel* (Cambridge : Cambridge University Press, 1996) et P. Cheek, "Prostitutes of 'Political institution'", *Eighteenth-Century Studies*, 28-2, (Winter 1994-1995), pp. 193-219, entre beaucoup d'autres.

29 A. London, *Women and Property in the Eighteenth-Century Novel* (Cambridge : Cambridge University Press, 1999).

30 C. Pattenman, *The Sexual Contract*, (Stanford, Cal. : Stanford University Press, 1988).

31 G. Spielmann, *Le Jeu du désordre et du chaos* (Paris : Champion, 2002), et son article "Le mariage classique, des apories du droit au questionnement comique", *Littératures classiques*, "Droit et littérature", 40 (automne 2000), pp. 223-258.

publique et espace domestique du point de vue du statut de la femme³², sont autant de sujets privilégiés de la recherche anglo-saxonne. Nombreuses sont les études qui, sur une base parfois scientifique, parfois idéologique, s'attachent à mettre en évidence la différenciation des genres (*gender*) véhiculée par le droit et la justice, tantôt mise en doute, tantôt mise en relief par la littérature, et notamment le roman³³.

Ce champ de recherche est sans équivalent dans le domaine français, sauf à considérer, dans une optique différente, les travaux consacrés à la question de la veuve, personnage "en défaut de loi commune", car libérée de la tutelle de l'autorité masculine, et par conséquent susceptible d'exploiter les failles du système juridique d'Ancien Régime, et plus récemment les travaux sur l'homosexualité féminine comme discours transgressif masqué, à travers le thème, notamment, du mariage blanc et du travestissement³⁴. Ce thème est cependant appelé à se développer dans les prochaines années.

Un second domaine de recherche particulièrement fécond est celui de la littérature judiciaire, mettant en évidence la mise en place d'un régime moderne de la preuve et plus généralement, d'une culture du fait. Ces travaux sont mieux connus en France, grâce à la publication d'ouvrages canoniques, comme notamment les travaux fondateurs de Sarah Maza et Barbara Shapiro³⁵. Il s'agit de montrer comment la

-
- 32 J. Thompson, *Models of Value : Eighteenth-Century Political Economy and the Novel* (Durham, N. C. : Duke University Press, 1996), ou encore E. T. Bonnet, *The Domestic Revolution. Enlightenment Feminisms and the Novel* (London/Baltimore : The Johns Hopkins University Press, 2000). et C. Flint, *Family Fictions. Narrative and Domestic Relations in Britain, 1688-1798* (Stanford, Cal. : Stanford University Press, 1998). Mais aussi M. Scheuermann, *Her Bread to Earn : Women, Money and Society from Defoe to Austen* (Lexington : University Press of Kentucky, 1993).
- 33 Sur cette question, et sur la question plus généralement de la différenciation sexuelle et de la construction de la différence au dix-huitième siècle, notamment chez les théoriciens du droit naturel, M. Poirson, "Confusions de tous genres dans la France des Lumières : le même et l'autre", *The European Spectator*, 5, Actes du colloque de Newcastle (G.-B.) des 23 et 24 Juin 2001, Centre Interdisciplinaire de Recherches sur les Îles Britanniques et l'Europe des Lumières [C.I.R.B.E.L.], (2001).
- 34 C. Biet, "De la veuve joyeuse à l'individu autonome", *XVIIème siècle*, 187 (1995), pp. 307-329 et "À quoi rêvent les jeunes filles ? Homosexualité féminine, travestissement et comédie, le cas d'*Iphis et Iante* d'Isaac de Bensérade (1634)", pp. 138-156 dans *La Femme au XVIIème siècle*, éd. par R. Hodgson (Tübingen: Gunter Narr Verlag "Biblio 17", 2002).
- 35 S. Maza, *Private Lives and Public Affairs : the "Causes Célèbres" of Prerevolutionary France* (Berkeley, Cal. : University Press of California, 1993), et B. Shapiro, *Beyond "Reasonable Doubt" and "Probable Cause" : Historical Perspectives on the Anglo-American Law of Evidence* (Berkeley, Cal. : University Press of California, 1991), et surtout le plus récent *A Culture of Fact : England, 1550-1720*

littérature judiciaire de *factum* est réinvestie dans la littérature romanesque, qui joue sur le déplacement entre fiction et “fait vrai” et engage une remise en cause globale des questions de société. Ces travaux ont trouvé en France des prolongements, avec l'étude notamment des “histoires sanglantes”, des “histoires tragiques” ou encore des “causes célèbres”. Ce support textuel hybride, à mi-chemin entre littérature et droit, est en effet un objet idéal d'expérimentation et de remises en cause. Il permet notamment de mettre en évidence des évolutions historiques majeures tout autant que des imaginaires sociaux en gestation³⁶. Il permet aussi de montrer la relativité historique et la construction esthétique et juridique de la notion de “preuve”³⁷.

Enfin, un domaine actuel en plein essor est l'articulation entre les questions juridiques, littéraires et économiques, et en particulier la relation entre littérature et économie politique. On peut en effet constater un effort de théorisation et de recensement de ce gigantesque domaine³⁸. Certaines études ont apporté une contribution essentielle à la question du contrat économique, de la transaction marchande, et de ses implications tant philosophiques que sociales³⁹. D'autres ont mis en évidence les usages littéraires de notions complexes comme celle d'intérêt, de marché, de réglementation, et surtout de la coexistence entre morale et intérêt

(Ithaca/London : Cornell University Press, 2000). Mais aussi les moins connus L. Davis, *Factual Fictions : The Origins of the English Novel* (New York : Columbia University Press, 1983), et M. Poovey, *A History of the Modern Fact : Problems of Knowledge in the Sciences of Wealth and Society*, moins immédiatement centrés sur les questions juridiques. Dans le domaine français, T. Pech, *Conter le crime* (Paris : Champion, 2001).

- 36 N. Paige, “L'affaire des Poisons et l'imaginaire de l'enquête : de Molière à Thomas Corneille”, *Littératures Classiques, op. cit.*, pp. 195–223, et pour un prolongement de cette lecture, M. Poirson, “Les Classiques ont-ils cru à leurs machines ?”, *Revue d'histoire du théâtre* (2003).
- 37 A. Welsh, *Strong Representations : Narrative and Circumstantial Evidence in England* (Baltimore : The Johns Hopkins University Press, 1992).
- 38 On peut notamment lire avec profit M. Shell, *Art and Money* (Chicago/London : The University of Chicago Press, 1995), *Money, Language and Thought : Literary and Philosophical Economics from the Medieval to the Modern Era*, Baltimore and London, The Johns Hopkins University Press, 1993 et le plus ancien *The Economy of Literature* (Baltimore/London : The Johns Hopkins University Press, 1978). Mais aussi le très général P. S. Adityah, *The Rise and Fall of Freedom of Contract* (Oxford, Clarendon Press, 1979).
- 39 C'est le cas, notamment, de L. Bellamy, *Commerce, Morality and the Eighteenth-Century Novel* (Cambridge : Cambridge University Press, 1998), ou J. Thompson, *op. cit.*, ou encore J.-C. Agnew, *Worlds Apart : The Market and the Theater in Anglo-American Thought, 1550–1750* (Cambridge : Cambridge University Press, 1986) et G. Skinner, *Sensibility and Economics in the Novel, 1740–1800* (New York : St. Martin's Press, 1999). Pour une approche sur longue période, C. Watts, *Literature and Money. Financial Myth and Literary Truth* (New York : Harvester Wheatsheaf, 1990).

privé⁴⁰. D'autres encore ont permis de mettre à jour et de problématiser tout un *corpus* de textes jouant des ambiguïtés du signe monétaire et des possibilités narratives et dramaturgiques de la fortune, notamment dans un contexte de développement hyperbolique de la sphère financière et des diverses spéculations⁴¹ et de développement d'une économie de la culture de type moderne⁴². Beaucoup d'études sont parties de l'analyse de Shakespeare, de dramaturges classiques et surtout de romanciers feuilletonistes anglais comme Defoe⁴³.

En dépit de l'éclatement apparent du champ disciplinaire, on peut isoler un certain nombre de traits communs dans "l'esprit et la méthode" des études sur le lien entre droit et littérature. Encore faut-il faire la part, ici comme ailleurs, des spécificités nationales et des traditions académiques. La recherche anglo-saxonne, et cela s'explique en partie par les fondements et origines de la discipline, est particulièrement attachée à l'étude des stratégies discursives, des types de discours, et

-
- 40 Pour une synthèse de ces questions, voir M. Poirson, "Morale et intérêt. La morale est-elle soluble dans l'économie ?", *Ecoflash* (à paraître). Voir surtout J. Simon, *Beyond Contractual Morality: Ethics, Law, and Literature in Eighteenth-Century France* (Princeton : Princeton University Press, 2001) et W. Motooka, *The Age of Reasons. Quietism, Sentimentalism and Political Economy in Eighteenth-Century Britain* (London/New York, Routledge, 1998). Voir enfin M. J. Burgess, *British Fiction and the Production of Social Order, 1740-1830* (Cambridge : Cambridge University Press, "Cambridge Studies in Romanticism", 43, 2000) et M. Poirson, *Art et argent dans l'Europe des modernes*, *op. cit.*
- 41 C. Nicholson, *Writing and the Rise of Finance: Capital Satires of the Early Eighteenth-Century* (Cambridge : Cambridge University Press, 1994), P. Brantlinger, *Fictions of State: Culture and Credit in Britain, 1694-1994* (Ithaca/London : Cornell University Press, 1996), S. Sherman, *Finance and Fictionality in the Early Eighteenth Century: According to Defoe* (New York/Cambridge, G.-B. : Cambridge University Press, 1996).
- 42 D. Lynch, *The Economy of Character: Novels, Market Culture, and the Business of Inner Meaning* (Chicago : University of Chicago Press, 1998). On connaît par ailleurs les travaux de R. Darnton et les polémiques qu'ils ont suscitées. Pour faire le point sur cette question voir T. H. Mason (ed.), *The Darnton Debate. Books and Revolution in the Eighteenth Century, Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 359 (Oxford : The Voltaire Foundation, 1998). Pour un point de vue général sur ces questions, voir R. Darnton, *The Business of Enlightenment: a Publishing History of the Enlightenment, 1775-1800* (Boston : Harvard University Press, 1979).
- 43 Parmi une bibliographie foisonnante, citons le livre de H. L. Harrison, *Pistoles/Paroles: Money and Language in Seventeenth-Century French Comedy* (Charlottesville : Rockwood Press, 1996), celui, contestable dans son approche de F. Turner, *Shakespeare's Twenty-First-Century Economics. The Morality of Love and Money* (New York/Oxford, G.-B. : Oxford University Press, 1999), et également M. Shell, "Money and the Mind: the Economics of Translation in Goethe's Faust", *Modern Language Notes*, German Issue, 95, 3 (April 1980), pp. 517-562.

partant, de la frontière entre fiction et réalité. Souci de traquer les “apories” du discours, plus ou moins grande moralité du propos, recevabilité d’un point de vue formel, efficience des énoncés ou comme on a coutume de dire, en reprenant la terminologie d’Austin, caractère plus ou moins “performatif” du discours juridique... voilà autant de types de questionnement de l’analyse anglo-saxonne des textes littéraires et juridiques⁴⁴.

Face à cela, l’approche française tend plutôt, à partir d’une inscription sociologique fournissant un socle à l’analyse (attention particulièrement précise à la formation et au profil des écrivains, afin d’en déterminer le niveau de culture juridique et le degré de connaissance des rouages du droit), à s’intéresser aux procédures juridiques. C’est-à-dire qu’elle cherche à savoir de quelle façon le droit “fonctionne” dans le texte, et comment la littérature joue et se joue sans cesse des concepts opératoires du droit, en en détournant la puissance instituante. Types de contrats, organisations de protocoles, administration de la preuve, modalités de jugement, articulation entre rhétorique juridique et littérature (études de plaidoiries, de procès⁴⁵...), établissement de véritables “fictions juridiques” à travers le texte littéraire sont autant de moyens, pour cette approche, de mettre en évidence le jeu esthétique sur les points aveugles du droit, sur les manques des catégories juridiques. Le droit est parfois même dans les textes, comme le montrent certaines études, utilisé contre lui-même, à toutes fins utiles. Ce qui importe, c’est donc ici que les savoir-faire juridiques soient mobilisés par la littérature, qui emprunte donc au droit, en dernière analyse, son efficacité symbolique, génératrice de revirements de situations pour les personnages et d’intrigues particulièrement complexes.

Un second point de divergence entre les deux démarches est la question des bases méthodologiques : déconstructivisme *versus* constructivisme. En effet, l’approche américaine privilégie une démarche critique visant à montrer et à débouter logiques et associations de sens souterraines, dans la tradition d’un certain déconstructivisme. Jugements, condamnations, mécanismes mêmes du droit dans le texte littéraire sont

44 D. P. Polloczek, *Literature and Legal Discourse. Equity and Ethics from Sterne to Conrad* (Cambridge : Cambridge University Press, 1999) en est un bon exemple, et P. Brooks and P. Gewirtz, *Law’s Stories : Narrative and Rhetoric in the Law* (New Haven : Yale University Press, 1996) en est un autre.

45 Ainsi l’année 2001–2002 a-t-elle vu l’organisation à l’université Paris X-Nanterre de cinq journées de colloque franco-américain (un premier *workshop* en octobre 2001, suivi de quatre journées en mai 2002) sur la question du “Procès” : “Les représentations du procès”, colloque international, Palais de Justice de Paris, 29 mai–1er juin 2002.

donc en définitive démontés et démontrés. À l'inverse, l'approche française privilégie le constructivisme méthodologique : insistant sur la relativité historique des évolutions observées, elle insiste sur les interactions dynamiques entre différents groupes sociaux, et sur le caractère construit, ou même "bricolé" des usages du droit en littérature. Le texte est, dès lors, une sorte de traduction infidèle ou parfois même de contresens sur la loi.

À l'inverse, un des points de convergence des deux approches est le soin apporté à mettre en évidence les distorsions : pour les deux pays, il semble acquis que la relation entre droit et littérature est tout sauf linéaire et déterministe. Côté français, on s'attache à définir le "désordre mineur" les jeux du texte sur les catégories juridiques, véritablement mises en crise par le dispositif narratif ou dramatique⁴⁶. Côté anglo-saxon, c'est le souci de prendre en compte précisément le "résidu", défini par certains auteurs comme les impuretés du droit, ce qu'il laisse de côté ou marginalise, et qui va faire les délices du texte littéraire⁴⁷. Sont alors interrogés ses espaces vides à l'ombre du droit, ces places laissées vacantes par le système. L'influence idéologique du post-modernisme est manifeste sur cette façon de rendre la vérité relative et de se placer dans une optique clairement indéterministe.

Ainsi, en dépit d'une relative convergence, on ne doit pas masquer certaines divergences théoriques et méthodologiques, conséquence quasi inévitable des différences nombreuses, comme on l'a vu, entre les deux systèmes académiques. En particulier, un désaccord récurrent revient souvent lors de rencontres mixtes : la question de la place de l'histoire, et de la justification "idéologique" à donner à la démarche de recherche en matière de droit et littérature. En effet ce qui ressort de confrontations entre chercheurs des deux continents, c'est la divergence entre les objectifs : dans le cas français, le passé doit être rendu à son contexte, et s'il informe le présent, c'est en quelque sorte comme horizon d'attente. Dans le modèle américain dominant, c'est au contraire presque le présent, le monde contemporain qui donne sa grille de lecture au passé. Il s'agit d'informer les temps reculés... à partir des préoccupations familières du monde moderne. La conséquence indirecte d'une telle conception est l'aspiration pragmatique : le passé doit, plus encore que nous "parler", nous "dire quelque chose du présent"⁴⁸. La science est en somme

46 Sur ce point, on peut lire M. Poirson, "Scandaleux sans le savoir. La crise du théâtre", *Cahiers de la Comédie-Française*, 36 (été 2000), pp. 25-34.

47 Wai Chee Dimock, *Residues of Justice : Literature, Law, Philosophy* (Berkeley : University of California Press, 1996).

48 D. P. Polloczek, *op. cit.* p. vii : "My main goal is to discuss the relationship between the marginal, the equitable, and the unparalleled as one way of talking the question of ethics in contemporary literary study. Narrowing the score of this

prisonnière d'une conception utilitaire. On tombe donc bien souvent dans les pièges de ce que R. Aron appelait l'"illusion rétrospective", qui consiste à fantasmer une époque par une autre qui lui est ultérieure. D'autres auteurs esquissent l'hypothèse d'une sorte d'inconscient légal investi par la littérature⁴⁹, qui a pour fonction de travailler dans "l'entre-deux", et de montrer les recouvrements et les incohérence du "système". D'autres encore font curieusement penser à l'école française : ils affirment que la littérature exploite et manipule précisément les périodes de crise et de remise en cause des fondements juridiques de la société et de l'État⁵⁰. Enfin, certains critiques s'intéressent à l'aveu véhiculé par les pratiques juridiques et judiciaires, et aux puissants mécanismes de justification qui en découlent⁵¹.

Aujourd'hui, on assiste à une diversification des études, avec notamment un accent tout particulier accordé aux approches historiques (nous en avons mentionné un certain nombre) et à l'interaction de variables multiples dans l'analyse (l'économie politique notamment). Plus que jamais, les approches des deux pays semblent tout à la fois complémentaires et concurrentes.

"Étude de cas" : droit d'auteur *versus* propriété intellectuelle ?

Une fois accompli ce panorama peut-être un peu touffu et nécessairement sélectif, il est utile de s'interroger, dans le détail de l'analyse, sur un point plus précis de convergence ou de divergence entre France et États-Unis en matière de recherches sur les questions de droit et littérature. Qu'il nous soit ainsi permis d'adopter ici la démarche juridique de "l'étude de cas" : il me semble que le droit d'auteur et la propriété intellectuelle constituent le terrain propice pour une telle démarche. En effet, depuis quelques années, se développe un intérêt croissant pour les questions de réglementation juridique et économique en matière de culture. Il ne s'agit donc plus seulement d'exploiter l'interaction complexe entre droit et littérature à travers des supports discursifs issus de l'un ou de l'autre champ, mais bien de procéder à un

question, I focus on how, during the modern period, the equitable force of conscience informed the languages of sentiment, philanthropy, and solidarity. Essentially, I argue that this branching out generated complex literary responses to a gradual disjunction of equitable justice and critical reason".

49 John P. Zomchick, *Family and the Law in Eighteenth-Century Fiction: The Public Conscience in the Private Sphere* (Cambridge : Cambridge University Press, 1993).

50 T. Ziolkowski, *The Mirror of Justice: Literary Reflections of Legal Crises* (Princeton : Princeton University Press, 1997).

51 P. Brooks, *Troubling Confessions: Speaking Guilt in Law and Literature* (Chicago : University of Chicago Press, 2000).

retour réflexif, engageant le dispositif productif dans son ensemble : plus simplement droit *et* littérature, mais en quelque sorte droit *de la* littérature, qui non seulement pose des problèmes du point de vue de l'histoire des réglementations et des débats, mais encore permet d'accéder au fondement philosophique de la discipline, puisque s'y joue la justification même de l'œuvre d'art en tant que telle⁵². Alors que l'approche américaine du *copyright* est dans une assez large mesure axée sur une réflexion ressortissant à l'économie de la culture et principalement à la notion d'*intellectual property*, l'approche française insiste plus spécifiquement, quant à elle, sur les questions d'ordre sociologique et de statuts (sociogenèse de l'artiste moderne et modes d'accès aux textes notamment).

De nombreuses études anglo-saxonnes, qu'elles soient historiques ou contemporaines, qu'elles s'intéressent au texte ou au support électronique, raisonnent en terme de commercialisation de l'œuvre d'art ou de la pensée, et donc de conditions d'accès du public à l'œuvre, essayant d'optimiser la relation marchande entre le créateur-producteur et le public-consommateur. Il s'agit de fixer le juste prix qui ne lèse personne et permette de diffuser et donc de distribuer la culture. La question du *copyright* est donc un problème de réglementation de marché pour une marchandise bien spécifique : le livre, à la fois œuvre d'art et objet "reproductible"⁵³.

Un nouveau concept est même apparu très récemment, à partir de l'étude de la question de l'accès aux textes *on line*, sur Internet : le *copyleft*. Il permet de penser le problème épineux pour l'industrie du livre de l'accès libre au texte, et de façon sous-jacente, celui de la notion de "patrimoine". Il s'agit d'un mode de libre accès aux textes entrés dans une sorte de "domaine public" qui en permet la consultation, tout en réduisant les "usages", par une réglementation et des procédures techniques de contrôle et de protection. Cette approche est l'aboutissement d'une réflexion visant à s'interroger sur les modes d'accès au texte, et donc sur les questions de réception.

Cependant, les analyses tentant de définir l'auteur, et d'en penser le statut, sont également nombreuses et pertinentes dans le domaine américain. Elles insistent le plus souvent sur l'influence de la propriété intellectuelle comme fondement et condition d'un statut socio-

52 M. Poirson, "Portrait de l'artiste en propriétaire", *op. cit.*

53 Nous renvoyons ici aux très éclairantes analyses de W. Benjamin, "L'œuvre d'art à l'ère de sa reproductibilité technique", dans *Essais* [1935], trad. par M. de Gandillac (Paris : Denoël-Gonthier, "Médiations", 1983). Voir aussi M. Poirson, "La culture à l'épreuve de l'économie", *Ecoflash*, 175 (février 2003).

économique de l'écrivain⁵⁴. Mais elles s'intéressent aussi, de façon complémentaire, à la question de la relation marchande entre l'auteur, ses publics et ses commanditaires⁵⁵.

Une autre voie d'accès au *copyright* est la façon dont il est représenté ou "thématisé" dans le corps même de la fiction littéraire. Cette approche nécessaire, et encore assez peu exploitée, manifeste, dans la recherche américaine, le même souci pour les enjeux économiques. Et les études se concentrent à nouveau, majoritairement, sur la question corrélative de l'*intellectual property*⁵⁶.

Enfin, un domaine de recherche en matière de *copyright* semble particulièrement fécond, et d'exploitation relativement récente : la question des droits d'auteur au théâtre. En effet, l'œuvre théâtrale est par définition inachevée, puisqu'elle résulte de la collaboration entre un auteur, un "régisseur" (puis metteur en scène), des comédiens, un public, un directeur de théâtre, éventuellement un imprimeur. Les instances participant indissociablement à la production de l'œuvre sont donc multiples, et par conséquent, la question du droit d'auteur ne va pas de soi⁵⁷. C'est donc un domaine privilégié de l'analyse des stratégies de pouvoir et des relations économiques dont la fixation des droits d'auteur

- 54 M. Woodmansee, "The genius and the copyright: economic and legal conditions of the emergence of the 'author'" *Eighteenth-Century Studies*, XVII, 4 (Summer 1984), pp. 425-448 et *The Author, Art and the Market: Rereading the History of Aesthetics*, New York, Columbia University Press, 1994, et en collaboration avec P. Jaszi, *The Construction of Authorship: Textual Appropriation in Law and Literature* (Durham : Duke University Press, 1994) mais aussi C. Hesse, "Enlightenment epistemology and the laws of authorship in revolutionary France, 1777-1793", *Representations*, 30 (1990), pp. 109-137 et encore M. Rose, "The Author as Proprietor: Donald-Son versus Becket and the genealogy of modern authorship", *Representations*, 23 (1988), pp. 51-85 et *Author and Owners: The Invention of Copyright* (Cambridge, Mass and London : Harvard University Press, 1993).
- 55 Sur la situation en Angleterre au dix-huitième siècle, voir A. S. Collins, *Authorship in the Days of Johnson, Being a Study of the Relation between Author, Patron, Publisher and Public, 1726-1780* (London : Holden, 1927) et *The Profession of Letters: A Study of Relation of Author to Patron, Publisher and Public, 1780-1832* (London : Routledge, 1928). Plus récemment A. Kernan, *Printing, Technology, Letters, and Samuel Johnson* (Princeton : Princeton University Press, 1987).
- 56 On peut se référer à l'étude du roman d'Henry Fielding *Tom Jones*, sur les effets de miroir entre la fiction et la genèse du livre : S. Stern, "Tom Jones and the Economies of Copyright", *Eighteenth-Century Fiction*, Special Issue "Fiction and the Law", IX, 4 (July 1997), pp. 429-447. Et pour une approche plus globale de l'auteur, H. Amory, "'De facto Copyright'? Fielding's Works in Partnership, 1769-1821", *Eighteenth-Century Studies*, Special Issue "The Printed Word in the Eighteenth-Century", 17, 4 (Summer 1984), pp. 449-477.
- 57 Voir M. Poirson, "La construction sociale de la valeur artistique", *Ecoflash*, 173 (décembre 2002).

est l'enjeu. Là encore, l'approche anglo-saxonne innove, en posant le problème de façon explicitement économique⁵⁸.

Face à cette configuration américaine, dans un des domaines du droit de la littérature où les contacts et échanges sont les plus intenses entre les deux pays, grâce à des personnalités assurant des passerelles régulières (je pense notamment à Roger Chartier et Robert Darnton), l'état de la recherche française apparaît comme assez différent. Rares sont les études centrées sur la question de l'"auteur propriétaire". Nombreuses les dissensions internes, notamment sur les problèmes de datation. Un des débats les plus vifs a été celui de savoir quand est née la figure de l'auteur autonome, indépendant financièrement, et comme tel, revêtu d'un statut social distinct des politiques culturelles. Une des polémiques les plus importantes a permis de confronter les analyses d'Alain Viala sur le dix-septième siècle, et celles de Pierre Bourdieu, sur le dix-neuvième, cependant que l'approche de Paul Bénichou, sans entrer dans le débat, présente encore une "troisième voie", une autre hypothèse fondée sur l'analyse d'autres types d'observations⁵⁹. La réflexion articule généralement statut social de l'auteur, politiques culturelles et esthétique de la réception. Et la question juridique est traitée bien souvent sous l'angle de l'institutionnalisation du rôle de l'artiste. L'attention du chercheur est dès lors portée sur l'apparition historiquement datée de la figure de l'auteur qui par le droit obtient "droit de cité", et sur la configuration des jeux sociaux au sein du champ du pouvoir. Plus que la propriété intellectuelle, c'est donc bien la question des droits d'auteurs qui est au centre de l'analyse⁶⁰.

L'histoire du livre est un second champ d'investigation assez développé⁶¹. Le livre comme objet de production, comme enjeu d'une industrie est analysé en terme de canaux de diffusion, de groupes d'intérêt, de réseaux, de cercles d'influence. Une attention toute

58 Gregory S. Brown, "After the Fall : The 'Chute' of the Play, 'Droits d'Auteur', and the Literary Property in the Old Regime", *French Historical Studies*, 22 (1999), pp. 465-493, *A Field of Honor* (New York, Columbia University Press, 2002) et S. A. McMeekin, "From Beaumarchais to Chénier: the *droits d'auteur* and the fall of the Comedie-Française, 1777-1791", Oxford, *Studies on Voltaire and the Eighteenth Century*, 373 (Oxford : The Voltaire Foundation, 1999), pp. 237-371.

59 Alain Viala, *Naissance de l'écrivain : sociologie de la littérature à l'âge classique* (Paris : Éditions de Minuit, 1985), P. Bourdieu, *Les Règles de l'Art. Genèse et structure du champ littéraire* (Paris : Seuil, 1992), P. Bénichou, *Le Sacre de l'écrivain (1750-1830)* (Paris : Corti, 1973).

60 "Droit et littérature", *Actes, Les cahiers d'action juridique*, numéro spécial 43-44 (1984).

61 Parmi une très abondante bibliographie, citons seulement Roger Chartier, et H.-J. Martin, *Histoire de l'édition française* (Paris : Promodis, "Le Cercle de la Librairie", 1990), 5 volumes.

particulière est portée aux pratiques culturelles et notamment à la diffusion de la lecture, aux éditions de livres clandestins et à la censure. C'est donc à nouveau un type de questionnement, proche de l'histoire sociale, qui n'envisage les intérêts et mécanismes économiques que "par la bande".

Pourtant, c'est à mon sens par l'intermédiaire d'un domaine actuellement particulièrement dynamique de recherche que peut intervenir le renouvellement des perspectives et des points de vue : il s'agit de la recherche contemporaine sur le projet de taxation des bibliothèques⁶². Sans entrer ici dans les implications politiques et sociales de ce projet de reversement d'un droit d'auteur indexé sur la fréquence de lecture d'ouvrages de bibliothèque, qui sont par principe soustraits au droit d'auteur, on peut voir dans ce débat une initiative relativement novatrice d'articulation entre économie et culture : l'enjeu est de prendre en compte le "domaine public", et donc les usages sociaux de la lecture, dans une optique clairement économique. Et partant, d'introduire une logique marchande dans une sphère qui y était traditionnellement soustraite. Or cette façon de poser les problèmes renoue curieusement avec les dilemmes précisément des auteurs du dix-huitième siècle, partagés entre la revendication d'un statut économique et le souci du "domaine public", inspiré par une certaine conception de la culture comme "patrimoine de l'humanité" et comme telle, soustraite au profit. Bien d'autres voies restent encore à explorer en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle en économie de la culture, champ d'articulation privilégié de la réflexion sur la relation entre droit et littérature, et utile point de comparaison entre les approches française et anglo-saxonne⁶³.

Divergences, convergences, dissensions, proximités, méconnaissance, connivence... autant de signes d'une interaction complexe et multiforme entre la France et le domaine anglophone en matière d'analyse des relations entre droit et littérature. Nous nous sommes efforcé d'en donner une vision tous azimuts à partir du champ particulièrement révélateur des études dix-huitiémistes. L'analyse comparée des situations institutionnelles (notamment dans le champ académique, mais pas seulement), de l'histoire des mentalités et des contextes socioculturels, de l'outillage méthodologique et conceptuel, des réseaux, influences et échanges scientifiques, des obstacles

62 Pour faire le point sur ce problème, on peut se reporter à "La lecture publique, les bibliothèques et le droit d'auteur.", *Esprit*, 264 (juin 2000).

63 Pour un panorama détaillé, lire F. Benhamou, *L'économie de la culture* (Paris : La Découverte, 2000).

épistémologiques même des deux pays nous a permis de constater qu'en dépit du discours dominant sur la mondialisation comme vecteur de convergence et d'homogénéisation, les spécificités socioculturelles se montrent persistantes. Et nous voulons voir dans cette diversité les promesses d'un dialogue qui, pour n'être pas toujours consensuel, n'en demeure que plus riche.

